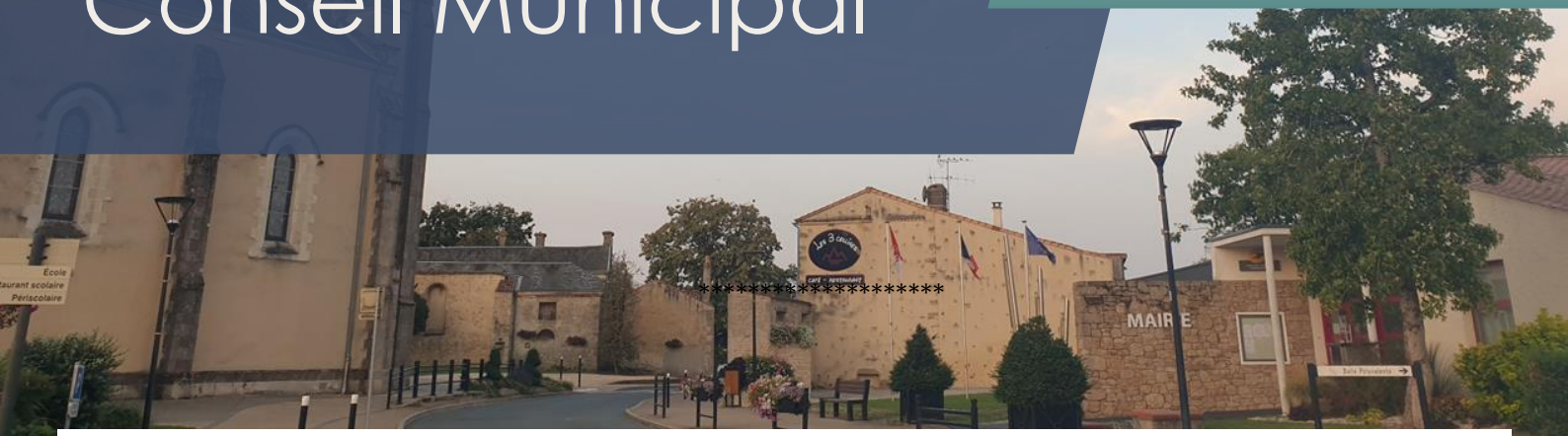


Compte-rendu du Conseil Municipal

Du Jeudi 18
Novembre 2021



Ouverture de la séance le Jeudi 18 Novembre 2021 à 20h30

Etaient présents : BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, LUCIEN Stéphanie, CHERON Marie-Eve, BILLAUD Sophie, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent (arrivé point IV), HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé (arrivé point III), WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à Laurent WERTH

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Angélique DEVAUD

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 18 Novembre 2021 à 20h30*

I. Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 21 Octobre 2021.

II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Cavurne	Marbrerie GALLIEN	1 152,00 €	27/10/2021
Alarme incendie Eglise	CGVCiel	1 172,98 €	27/10/2021

Machine à laver Restaurant scolaire/accueil de loisirs	DEHOUX	557,00 €	27/10/2021
--	--------	----------	------------

Les concessions du cimetière accordées sont les suivantes :

N° de concession	Emplacement	Montant	Date
308	B1	100 €	09/11/2021

III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- Nicole BEAUFRETON rend compte de la réunion de la commission intercommunale « Solidarité et Familles ». Compte tenu de la crise sanitaire, la fréquentation de la piscine à Mortagne sur Sèvre a chuté. Le déficit de fonctionnement est donc encore plus important que les années précédentes. La structure étant vieillissante, la question se pose de savoir s'il faut faire des travaux ou en construire une nouvelle ailleurs.

- Laurent WERTH informe l'assemblée de l'avancée des travaux de la salle annexe. Le bardage a été posé. L'électricité a été refaite, la ventilation installée. Le peintre est attendu pour peindre les sous-bassement extérieurs et les murs intérieurs. L'ascenseur est arrivé et devrait être posé prochainement.

Une visite de la salle sera proposée aux membres du Conseil un samedi matin, après le passage du peintre.

- Laurent HURTEAU rend compte de la réunion de la commission communale « Culturelle, Fêtes et Cérémonies – Vie associative ». La commission a rencontré les responsables du Club des Aînés afin de discuter d'une éventuelle participation de la commune au repas des aînés organisé par l'association.

IV. Personnel : instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail

Un accord cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet 2021. Il prévoit notamment l'obligation pour les employeurs publics d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Dans l'optique de l'ouverture de ce dialogue social, et sur la base de cet accord cadre, les éléments suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un débat :

- Les bénéficiaires
- Les conditions d'examen de la demande de télétravail
- Les fonctions éligibles au télétravail
- Réversibilité du télétravail
- Modalités de télétravail
- Fourniture des moyens matériels

- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application de règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail »
- Quotités autorisées
- Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Après discussion, le Conseil Municipal n'approuve pas le principe du télétravail et ne souhaite pas, à ce jour, saisir le Comité Technique. La crise sanitaire a démontré que le télétravail au sein du service administratif n'était pas simple à organiser compte tenu du peu de personnel administratif. Les agents n'y sont pas tous favorables. Afin d'assurer la continuité et la qualité du service administratif, il semble prématuré d'instaurer le télétravail de manière pérenne.

V. Taxe d'aménagement

Madame le Maire explique les principes de la taxe d'aménagement et précise que le taux de cette taxe était de 2% en 2021. Madame le Maire expose les différents taux adoptés par les autres communes au sein de la communauté de commune du Pays de Mortagne.

Il est proposé de maintenir ce taux à 2 % pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour l'année 2022.

Conformément à l'article 331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an et reconduite automatiquement tant qu'une autre délibération ne sera pas prise par le Conseil Municipal.

VI. Convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°20190926D02 du 26 septembre 2019, une convention a été conclue le 16 octobre 2019 avec l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune de Treize-Vents s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et de commandes publiques par voie dématérialisée.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le champ de la télétransmission aux actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de transmettre les actes budgétaires par voie dématérialisée
- AUTORISE à cette fin Madame le Maire à signer l'avenant à la convention actuellement en vigueur du 16 octobre 2019, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision

VII. Désignation d'un élu pour prendre les décisions relatives aux projets d'urbanisme pour lesquels Madame le Maire est intéressée

Aux termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Philippe HURTEAU pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme

VIII. Tarifs Salles 2022

Madame le Maire donne lecture des propositions établies par la Commission Bâtiments et Patrimoine Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER les tarifs des salles comme suit :

SALLE ANNEXE				
Salle Annexe environ 120 m ²	Réunion	Vin d'honneur (Décès, mariage...)	Repas-Buffer (Personnes de Treize- Vents et Mallièvre)	Repas-Buffer (Traiteurs – Personnes extérieures à Treize- Vents et Mallièvre)
	85 €	85 €	170 €	215 €

SALLE DE SPORT
180 €

SALLE DE REUNION DU PRIEURÉ	
Entreprises et associations hors Treize- Vents/Mallièvre	35 €

SALLE POLYVALENTE					
SALLES	Surfaces	Réunions	Vin d'honneur (décès, mariage, banquets)	Repas-Buffer Personnes de Treize-Vents et Mallièvre	Repas Buffet Personnes extérieures à Treize-Vents et Mallièvre)
N° 1	40 m ²	25 €			
N° 2	80 m ²	65 €		130 €	175 €
N° 1 et 2	120 m ²	80 €	80 €	150 €	195 €

ESPACE CULTUREL LUCIE MACQUART			
	Tarif sans chauffage (été)	Tarif avec chauffage (hiver)	Caution
Particuliers et autres	340 €	425 €	300 €
Associations hors commune et hors Mallièvre	220 €	310 €	300 €
Associations Treize-Vents et Mallièvre	80 €		
Forfait plusieurs jours association Treize-Vents et Mallièvre	2 Jours consécutifs 125 €	3 jours consécutifs 160 €	À partir de 2 week-end consécutifs 200 €
Résidence artistique	Forfait 3 jours 220 € + 50 € par jour supplémentaire	Forfait 3 jours 310 € + 80 € par jour supplémentaire	300 €

- DE FIXER la caution à 300 euros pour la salle annexe, la salle de sport, la salle polyvalente et l'espace culturel Lucie Macquart. Cette caution sera demandée à la remise des clés.
- DE FIXER un forfait ménage à 90 € (vaisselle lavée par le locataire). Ce forfait s'appliquera également lorsque la salle ne sera pas rendue propre.

- DE FIXER les modalités de paiement comme suit :
 - Versement d'arrhes à la signature du contrat (50 % de la location), non remboursables en cas d'annulation sauf cas de force majeure.
 - Un avis des sommes à payer sera transmis pour le solde au locataire après l'utilisation de la salle.
- DE FIXER les tarifs de location du vidéoprojecteur comme suit :

VIDEOPROJECTEUR		
	Tarif	Caution (à la remise du matériel)
Particuliers	40 €	250 €
Associations	20 €	

IX. Demande de participation financière- Ecole Privée Montfort de Saint-Laurent-Sur-Sèvre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière reçue le 23 octobre 2021 de la part de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de Saint-Laurent-sur-Sèvre. L'association sollicite une participation de la commune pour compter parmi les élèves de l'école privée Montfort 5 élèves de Treize-Vents : un élève en classe maternelle et 4 élèves en classe élémentaire.

La situation financière de l'OGEC de Saint-Laurent, les noms et situation des élèves n'ont pas été transmis.

Pour rappel, l'école de Treize-Vents a les capacités d'accueil suffisantes pour l'inscription de ces enfants en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de participation financière émise par l'OGEC de Saint-Laurent-Sur-Sèvre et refuse de verser une subvention au regard de la capacité d'accueil suffisante de l'école de Treize-Vents.

X. DIVERS

- TRIVALIS : une visite à destination des élus sera fixée au Printemps 2022
- COVID : au regard de la situation sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les salles municipales pour toutes les manifestations, et ce, en plus du passe sanitaire. Dès lors qu'il s'agit d'une manifestation debout, le nombre de personnes doit être limité à 75% de la capacité d'accueil de la salle.
- « Plan France Relance : Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales » : La subvention accordée pour le financement du Site internet s'élève à 6191,75 € soit un taux de subvention de 87,70% - Un commencement d'exécution doit impérativement débiter avec le 31/12/2021 pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention.

- Demande de subvention reçue le 15 novembre 2021 pour un séjour en classe transplantée pour un élève scolarisé à l'école publique de Saint-Laurent-Sur-Sèvre. Il ne sera pas fait droit à la demande de l'Association des Parents d'Elèves.
- Commun'opportunités : La fiche de la commune est désormais en ligne : [Treize-Vents - Comm'une Opportunité \(commune-opportunite.fr\)](http://Treize-Vents - Comm'une Opportunité (commune-opportunite.fr))
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu :
 - Jeudi 16 décembre 2021

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h10